

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
jerome.borremans@publilink.be

Hall de voirie :
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél : 010/65.38.00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 24 janvier 2020. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ; A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. S.RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES FESTIVITES CARNAVALESQUES A VILLERS-LA-VILLE LE DIMANCHE 23 FEVRIER 2020. CORTEGE ET SOIREE. CARNAVAL 2020.

Le Collège communal,

Vu son Arrêté de ce jour réglementant la circulation routière et l'organisation des festivités précarnavalesques des 21 et 22 février 2020 ainsi que des Soumonces des 09 et 16 février 2020 ;

Vu la demande introduite par Monsieur THIBAUT Geoffroy, Président du Comité du Carnaval et d'Animation Populaire A.S.B.L « C.C.A.P » gsm 0495/30.82.75 – email carnaval.vlv@gmail.com et Madame Monique CALLEWAERT, Secrétaire – gsm :0496/41.13.88 –, dont le siège social se trouve à 1495 VILLERS-LA-VILLE, rue du Châtelet 123, E-mail : carnavaldevillers@gmail.com - tendant à organiser les festivités carnavalesques de Villers-la-Ville le DIMANCHE 23 FEVRIER 2020 (cortège et soirée) ;

Vu la demande introduite par Monsieur Jean-Louis Leupe, Président du Comité des gilles « Les Bossus du Ramipont », rue Gustave Linet 65 1495 Sart-Dames-Avelines – gsm 0477/55.28.79 – email : jeanlouisleupe@gmail.com – tendant à organiser les Soumonces des gilles et le cortège du carnaval ;

Vu la réunion de coordination qui a eu lieu le 19 décembre 2019 entre la Commune, la Police, le Service Incendie, l'Inspection de l'Hygiène et les organisateurs du carnaval et des gilles ;

Attendu que les directives et instructions reprises dans lesdits rapports de la Zone de Police Orne-Thyle, du Service Incendie, de la Coamu et de la commune doivent être respectées par le Comité ;

Vu les prescriptions et mesures à suivre émises par le Service Incendie ;

Vu l'avis de la Commission d'Aide Médicale Urgente du Brabant wallon;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire et/ou réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines voies publiques et de réglementer également l'organisation des festivités;

Considérant que ces mesures s'avèrent indispensables pour assurer la sécurité routière en raison des manifestations organisées sur la voie publique;

Attendu que le centre de Villers-la-Ville sera complètement fermé à la circulation routière et ce à partir de l'Avenue Speeckaert (côté des Ruines) dès 11h30 ;

Vu le nombre important de personnes attendues pour cette manifestation et le manque de places de stationnement ;

Considérant que la rue de Chevelipont se trouve sur la commune de Court-Saint-Etienne ; que celle-ci sera contactée afin de pouvoir prendre un Arrêté en conséquence ;

Considérant que le présent Arrêté concerne les voiries communales et la RN 275;

Vu l'avis en la matière du Service Public de Wallonie – Direction des Routes - à 1400 Nivelles, ch.de Namur n°62 ;

Vu le Règlement général de police communal du 20 avril 2015 ;

Vu le Règlement de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion du 25 février 2015 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis, et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars

CARNAVAL 2020.

1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;
Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté Royal du 24 février 1977 portant règlement sur les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés;
Vu l'Arrêté Royal du 18 juin 2003 relatif à l'exploitation des attractions foraines ;
Vu l'Arrêté Royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;
Vu les dispositions en matière de Règlement Général sur la Protection du Travail, telles que modifiées ultérieurement;
Vu la Loi sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage;
Vu les dispositions du Code Civil, notamment les articles 1382, 1383 et 1384;
Vu le Décret de la Région Wallonne relatif aux déchets du 27 juin 1996;

ARRETE :

Art.1.: Une signalisation routière temporaire sera placée pour les festivités. Les cortèges et soirées seront réglementés suivant les directives et instructions reprises ci-dessous.

Art 2.: **L'itinéraire du cortège carnavalesque est le suivant :** Départ parking des ruines Avenue Georges Speeckaert, Avenue Arsène Tournay, Place des Combattants, rue de Mellery, Place du Ramipont, Boulevard Neuf, rue du Goddiarch et retour vers l'Avenue Georges Speeckaert (chapiteau parking des ruines).

Art 3: Le chapiteau et les loges foraines seront placés à l'Avenue G. Speeckaert (les 2 parkings des ruines). Un camion-bar et deux tonnelles seront installés sur le parking communal situé Avenue G. Speeckaert. 6 Food-trucks seront installés sur le parking communal Avenue Arsène Tournay. Un conteneur de paille de 6 m X 3 pour les gilles sera placé près de la Porte de Bruxelles – rue de l'Abbaye.

Art 4.: **Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits, excepté pour les véhicules à destination des loges foraines, sur les deux parkings de l'abbaye de Villers-la-Ville sis Avenue Speeckaert du mercredi 19 février 2020 au mercredi 26 février 2020.**

Art.5.: **La circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens de circulation, rue de l'Abbaye (R.N.275) – partie comprise du carrefour rue de Chevelipont au carrefour rue de l'Enfer à Mellery.**

Art.6.: Une déviation de la R.N. 275 sera placée aux carrefours suivants :

- rue de l'Abbaye, à la hauteur de la Porte de Bruxelles – vers Mellery ;
- rue de Marbais avec la rue des Savoyards.

Art.7.: **La circulation des véhicules sera interdite :** Avenue Speeckaert, rue de la Batterie, avenue Arsène Tournay, rue des Bourgeois, rue Jules Tarlier, place des Combattants, rue de Sart (entre l'immeuble n° 34 et la place des Combattants), chemin du Bailly, rue de Marbais (entre l'immeuble n° 16 et la place des Combattants), rue Froide Bise, rue de Mellery, avenue Fontaine des Fièvres, Boulevard Neuf, rue du Suisse, sentier Pêtre, Tienne de Lune, sentier du Château, rue du Goddiarch, **le dimanche 23 FEVRIER 2020 entre 11 H 30 et 22 H 00 - excepté autorisation de Police et services d'urgence.**

Art.8.: **La circulation des véhicules sera interdite :** rue de Villers (entre la rue du Marais et la rue de Sart), rue de Sart (entre l'immeuble n° 34 et la rue de Villers), rue Emile Léger, rue du Moulin d'Hollers, rue des Rocailles, chemin de la Bruyère du Culot, rue de Marbais (entre la rue des Savoyards et l'immeuble n° 16 - un rappel sera placé au triangle avec la rue Froide Bise), Bois Pinchet, chemin Notre-Dame «excepté riverains et services d'urgence» **le dimanche 23 février 2020 entre 11 H 30 et 22 H 00.**

CARNAVAL 2020.

Art.9.: La circulation des véhicules sera interdite : rue de Villers (entre la rue du Marais et la rue de Sart), rue de Sart (entre l'immeuble n° 34 et la rue de Villers), rue Emile Léger, rue du Moulin d'Hollers, rue des Rocailles, chemin de la Bruyère du Culot, rue de Marbais (entre la rue des Savoyards et l'immeuble n° 16 - un rappel sera placé au triangle avec la rue Froide Bise), Bois Pinchet, chemin Notre-Dame «excepté riverains et services d'urgence» le dimanche 23 février 2020 entre 11 H 30 et 22 H 00.

Art.10.: Le stationnement des véhicules sera interdit : rue des Bourgeois, rue de Sart (entre l'immeuble n° 34 et la place des Combattants), rue de Marbais (entre l'immeuble n° 16 et la place des Combattants), rue Froide Bise, rue de Mellery, place du Ramipont, boulevard Neuf, rue du Tienne de lune et rue du Goddiarch, le dimanche 23 février 2020 entre 11H 30 et 22 H 00.

Art.11.: Le stationnement des véhicules sera interdit : rue de l'Abbaye (emplacements situés devant le Syndicat d'initiative au n° 53 -) le dimanche 23 février 2020 entre 11 H 30 et 22 H 00 (excepté services de secours - sécurité).

Art.12.: Le stationnement des véhicules sera interdit : tout le long de la RN 275 (Avenue A. Tournay, Avenue Speeckaert partie (voir article 13) et rue de l'Abbaye, de la Porte de Bruxelles à la Chapelle Notre Dame des Affligés) :

. le samedi 22 février de 19H00 au dimanche 23 février à 07H00 du matin

. le dimanche 23 février de 11H30 au lundi 24 février à 07H00 du matin.

Art.13.: Le stationnement des véhicules sera autorisé, côté droit dans le sens de circulation, de l'avenue Georges Speeckaert (ruines) vers le centre de Villers - le long de la brasserie et la plaine herbeuse des ruines - UNIQUEMENT pour les personnes et organisateurs ayant reçus et placés sur le tableau de bord de leur véhicule l'autorisation délivrée par la Commune. Cette autorisation est valable le dimanche 23 février 2020 de 07H00 au lundi 24 février 2020 à 07H00 du matin. Le terre-plein près de la Brasserie (Avenue Georges Speeckaert) est réservé pour la Zone de Police Orne-Thyle.

Art.14.: Aucun stationnement, excepté les services de police et secours, ne sera autorisé Avenue Speeckaert, sur la partie séparant le chapiteau de la voirie à partir de 20H00, et ce jusqu'à l'évacuation complète du chapiteau.

Art.15.: Une signalisation routière temporaire sera placée par le personnel communal à la rue de Chevelipont direction Court-Saint-Etienne, du croisement rue de l'Abbaye/rue de Chevelipont vers Tangissart, afin de permettre le stationnement sur les pistes cyclables, dans les deux sens de circulation, à partir du mur d'enceinte des Ruines de l'Abbaye de Villers-la-Ville, des véhicules des visiteurs aux festivités carnavalesques du dimanche 23 février 2020 à Villers-la-Ville.

Art.16.: La commune de Court-Saint-Etienne sera informée des présentes dispositions nécessaires à la sécurité publique.

Art.17.: En cas de véhicules mal stationnés, un service de dépannage sera requis, l'enlèvement se faisant aux risques des propriétaires. A leur charge également le montant de l'infraction, de l'enlèvement et de l'entreposage. Les véhicules seront entreposés au dépôt communal rue du Châtelet. La société désignée pour l'enlèvement de véhicules en infraction est : D-A-S-I SPRL 0484/064300. Les interdictions de stationnement et de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de secours, d'accompagnement des groupes carnavalesques et de sécurité de l'organisation du carnaval.

Une zone de stationnement sera réservée aux services de POLICE, sécurité et de secours à l'avenue Speeckaert. Tout véhicule stationné à cet endroit sera enlevé

Art.18.: Des signaleurs désignés par le Comité organisateur seront placés aux différents endroits repris ci-dessous afin d'interdire la circulation de véhicules dans le cortège carnavalesque entre 11H30 et 22H00 le dimanche 23 février 2020 :

-Chalet de la Forêt (RN 275) - rue de l'Abbaye (chapelle Notre Dame des Affligés) - rue de Sart (au niveau de la rue Emile Léger) - rue de Froide Bise (au triangle des rues de Marbais-Froide Bise) - rue de Marbais (au croisement avec la rue de Mellery) - et la Place du Ramipont - (au croisement avec

CARNAVAL 2020.

l'entrée du Bois Cochet) – **l'ouverture de la voirie avant 22H ne se fera qu'avec l'autorisation de la Police.** Des barrières nadar seront placées dans le bas de la rue Froide Bise

Une zone de stationnement sera réservée aux services de POLICE, sécurité et de secours à l'avenue Speeckaert. Tout véhicule stationné à cet endroit sera enlevé

Art.19.: Des signaleurs désignés par le Comité organisateur seront placés aux différents endroits repris ci-dessous afin d'interdire la circulation de véhicules dans le cortège carnavalesque entre 11H30 et 22H00 le dimanche 23 février 2020 :

-Chalet de la Forêt (RN 275) – rue de l'Abbaye (chapelle Notre Dame des Affligés) – rue de Sart (au niveau de la rue Emile Léger) – rue de Froide Bise (au triangle des rues de Marbais-Froide Bise) – rue de Marbais (au croisement avec la rue de Mellery) – et la Place du Ramipont – (au croisement avec l'entrée du Bois Cochet) – **l'ouverture de la voirie avant 22H ne se fera qu'avec l'autorisation de la Police.** Des barrières nadar seront placées dans le bas de la rue Froide Bise.

Art 20: *Suivant les diverses instructions reçues au niveau de la sécurité publique, il sera prévu de placer trois véhicules tampons pouvant arrêter tout véhicule voulant pénétrer dans le cortège carnavalesque. Ces véhicules seront placés/déplacés par notre Service de la voirie en fonction de l'avancement du cortège et des gilles et des instructions reçues de la Zone de Police. Les trois endroits étant connus des services de secours, sécurité, communaux et organisateurs.*

Art 21: *La circulation des véhicules sera interdite jusqu'à 22 H 00 sur le tronçon compris entre la Place des Combattants/av. A. Tournay et rue de l'Abbaye et Av. Speeckaert le dimanche 23 février 2020, excepté ouverture de la voirie par la Zone de Police ORNE-THYLE.*

Rue de Marbais – R.N. 275.

L'ouverture de la R.N. 275 (partie comprise entre le haut de la rue de Marbais et la rue de l'Abbaye (Chalet de la Forêt) pourra se faire en trois temps en fonction de l'avancement du cortège des gilles avec accord des services de police.

1. Ouverture jusqu'à la rue de Sart-Place des Combattants ;
2. Ouverture jusqu'au parking communal avenue A. Tournay (pharmacie) ;
3. Ouverture au carrefour formé par le Boulevard Neuf, la rue du Goddiarch et l'avenue Speeckaert.

A charge de l'organisateur de régler la circulation avec ses signaleurs.

Art.22.: Pour assurer le bon déroulement du cortège carnavalesque et veiller aux prescriptions légales, un «STEWART» indépendant du comité organisateur accompagne le groupe auquel il appartient. Cette personne portera en permanence un élément distinctif reconnaissable de sa fonction, défini comme tel, par le comité organisateur ; l'identité de ce responsable sera communiquée par écrit avant le départ du cortège au Comité carnavalesque qui remettra copie du listing au responsable de police.

La mission du steward est définie par les dispositions approuvées par le Collège échevinal du 04 février 1999.

Art.23.: L'usage de pétards et de toutes matières susceptibles de provoquer des nuisances de quelques manières que ce se soit est interdit sur la voie publique.

Art.24.: Le port de déguisements faisant référence à des activités ou à des populations « sensibles » (militaires, djihadistes, djellabas,...) ainsi que d'accessoires pouvant être assimilés à des armes ou explosifs est interdit.

Les gilles : ramassage des gilles dès 06 H du matin le dimanche 23 février 2020 et arrivée vers 11H aux Ruines.

Art.25.: *Départ des cortèges du parking des ruines avenue Speeckaert le dimanche 23 février 2020 :*

CARNAVAL 2020.

- **vers 13H00 pour les gilles**, qui emprunteront l'itinéraire suivant : de l'Av. Speeckaert, Arrêt parking pharmacie Av. A. Tournay, rondau Place des Combattants, rue de Marbais, rue de Mellery, arrêt et rondau Place des Combattants, retour vers la rue de Mellery, rue de Marbais, arrêt boulangerie Avenue Arsène Tournay, arrêt Artistif Avenue Georges Speeckaert – vers le chapiteau pour le brûlage des bosses vers 20H30.

Retour au Chalet de la Forêt vers 21H30'.

- **et 14H00 pour le cortège carnavalesque** qui empruntera l'itinéraire suivant : av. G. Speeckaert, av. A. Tournay, rue de Mellery, Place du Ramipont, Boulevard Neuf, rue du Goddiarch, av. Speeckaert vers le chapiteau aux alentours de 17H30.

Des mesures particulières seront d'application pour les chauffeurs de chars au niveau de la consommation d'alcool et de la sécurité des participants. Un test haleine sera imposé au départ du cortège et sera répété durant le parcours.

Dès la fin du cortège, les chars doivent impérativement quitter la voie publique dans les 15 minutes. Les chars ne peuvent rester stationnés sur place – (dangerosité pour le retour de nuit par manque d'éclairage).

Art.26.: Le rondau et le brûlage des bosses des gilles (annonçant la fin de l'hiver) se feront dans l'enceinte des Ruines de l'Abbaye de Villers-la-Ville le dimanche 23 février 2020 en soirée (vers 20H30). Les gilles effectueront le chemin du chapiteau situé Avenue Speeckaert vers la Porte de la Pharmacie, située près des Arches, rue de l'Abbaye. Les spectateurs entreront eux aussi par cette porte située près des Arches et sortiront également par cette porte.

Dès la fin du brûlage des bosses, les gilles se rendront vers le Chalet de la Forêt **en sortant de l'Abbaye par la Porte de la Pharmacie.** Les gilles sortiront en batterie, les musiciens ne joueront aucun air de musique durant le temps du trajet et promettent d'accélérer le pas afin de bloquer la rue de l'Abbaye le moins longtemps possible.

La rue de l'Abbaye sera fermée à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, du croisement de l'Avenue Speeckaert avec la rue de l'Abbaye jusqu'au croisement avec la rue de Chevelipont (Porte de Bruxelles) –partie RN 275 – le temps nécessaire au retour des gilles vers le Chalet de la Forêt – vers 21h30/22h.

La rue de l'Abbaye sera rouverte et rendue à tous les usagers de la route dès que le cortège sera rentré dans l'Abbaye jusqu'à sa sortie puis à la fin du rondau dès que le cortège sera arrivé sur le parking du Chalet de la Forêt.

SOIREE DE CLOTURE DU CARNAVAL A PARTIR DE 18H00 :

Art.27.: Suivant les instructions de la Zone de Police et en fonction de la situation :

Une palpation superficielle des vêtements et le contrôle du contenu des bagages à main sont autorisés sur les personnes qui souhaitent entrer à l'intérieur du chapiteau par le service de sécurité. A cette fin, copie de la présente sera installée aux entrées du chapiteau ; si refus de la personne de se soumettre à cette mesure, il sera signifié une interdiction d'entrer à l'intérieur du chapiteau. Le service de sécurité s'assurera du respect de cette interdiction. Tout recours à la force qui s'avérerait nécessaire en l'absence d'un service de police sera exécuté en respectant les mesures proportionnelles à la légitime défense.

Art.28.: Monsieur Vincent DENIS tél. 071/87.88.82 – gsm 0477/26.50.83 – responsable pour la sécurité, est tenu de communiquer au service de la police locale Orne-Thyle les données relatives au service de gardiennage telles que déterminées par la Loi ; ils respecteront les directives qui leur seront communiquées à cet effet par le service responsable du maintien d'ordre de la Zone de police locale. Société de gardiennage : HIGH SECURITY de Mont-Saint-Guibert.

CARNAVAL 2020.

Le point de rassemblement pour « les enfants perdus » se situera à l'entrée du chapiteau.

Art.29.: Les membres du comité organisateur des festivités sont tenus de veiller au respect des dispositions édictées par l'A.R sur les normes acoustiques. Dispositions à suivre dans le chapiteau

Afin d'éviter tout désordre public, le volume de la musique sera diminué progressivement afin de pouvoir clôturer la soirée : du dimanche 23 février au lundi 24 février 2020 à 02 H 00 du matin.

La fermeture des loges foraines et des friteries s'effectuera ½ heure avant la clôture des soirées sous le chapiteau.

L'utilisation du gobelet en plastique est obligatoire. Il est interdit de consommer des boissons dans des récipients en verre - bouteilles. Aucune boisson ne pourra être offerte dans un contenant en verre.

Art.30.: Monsieur Geoffroy THIBAUT, Président du C.C.A.P, tél. 071/87.44.02 – gsm 0495/30.82.75 - est tenu d'exhiber le certificat de conformité du chapiteau aux normes prévues par le RGPT et délivré par un organisme agréé avant tout montage ou sur simple réquisition de l'autorité. Il est également chargé de s'assurer de la conformité des loges foraines aux mêmes normes auprès des propriétaires (cfr dispositions légales). Une assurance en responsabilité civile sera contractée auprès d'une compagnie d'assurances.

Art.31.: La sonorisation PSB de Thierry TABARIN - gsm 0495/21.42.03 - email : devis@psbsonorisation.be - est animée par Christophe LIPPENS -gsm 0488/08.22.98 - responsable des soirées carnavalesques des 22 et 23 février 2020. Il est tenu de veiller au respect des dispositions édictées par l'A.R en matière de normes acoustiques.

Art.32.: Des toilettes publiques en nombre suffisant et entretenues en matière d'hygiène seront mises à la disposition du public.

Art.33.: Les forains sont tenus de respecter le règlement établi par le Comité du carnaval.

Les forains doivent placer des sacs-poubelles à leur commerce et les changer en temps voulu. Un endroit destiné à recevoir ces sacs sera désigné par le Comité.

Art.34.: Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers : C1 - C3 - C43 (30 km/h) - F 19 - E 1 - E 3- D1 - F 39 et F 41 et toute autre signalisation si nécessaire.

Art.35.: La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (téléphone 010/65.38.00-07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

Art.36.: Le présent arrêté est d'application pour les 23 et 24 février 2020

Art.37.: Une expédition conforme du présent Arrêté, sera notifiée, pour information, aux autorités concernées.

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 24 janvier 2020.

Par ordonnance :
La Directrice générale,

S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,

E. BURTON.

